

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURLATS

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Absents excusés et représentés : 4

**Séance du 4 juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2024**

**Présents** : Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY  
Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Emilie SEGER - Francesco DIMILTA – Nadine ETIEN -  
Jean-Marie FABRE - Coralie VIRGILI

**Absents excusés et représentés** : Jean ALBOUY - Rosa HADDAD - Edmonde LAKRICHI - Jean-Marc REY

**Absents excusés et non représentés** : Denis SOLIVERES - Nicole VINCENT - Sandrine BOTTI

**Secrétaire de séance** : Françoise NOGUES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **Délibération n° 2024-35**

**Objet : Approbation Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens.

Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Le PCS de Burlats comprend 2 classeurs :

- un classeur documentaire : organisation générale, risques sur la commune ;
- un classeur opérationnel : sectorisation géographique de la population, moyens matériels et humains disponibles, actions à mettre en œuvre, modèles d'actes ;

Le document présenté reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PCS ci-joint en annexe (classeur documentaire et classeur opérationnel) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire établir et signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du PCS ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

~~La Secrétaire de séance~~  
  
Françoise NOGUES

Délibération certifiée conforme au registre

Le Maire,

Serge ~~SERIEYS~~ BURIAIS  
